

Je conclus mon discours sur ce sujet en disant que l'un des principaux objectifs du Parlement devrait être de veiller à ce que les innombrables autorités publiques, règlements publics et lois publiques devraient permettre à ceux qu'ils visent de se faire entendre. J'appuie cette mesure car c'est un pas en ce sens. Son efficacité dépendra non de la mesure elle-même mais de la vigilance du comité de vérification et de notre empressement à veiller à ce que les lois générales qui touchent notre société moderne soient conçues et fonctionnent pour le plus grand bien de chaque citoyen.

**M. Jack McIntosh (Swift Current-Maple Creek):** Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier le ministre de sa brève explication du bill. Il aurait dû néanmoins s'étendre un peu plus sur son entrée en matière, car lorsque j'ai traité du projet de résolution précédant le bill à l'étude, j'ai exprimé l'espoir que le comité spécial proposé en vertu des dispositions du bill aurait le pouvoir de régir efficacement l'application de la mesure législative qui peut être déléguée, en partie, aux divers services de la fonction publique.

Il semblerait, d'après l'article 26, que le comité proposé aura pour fonction d'inspecter, d'étudier et de vérifier les textes réglementaires. De fait, c'est précisément ce que dit le titre du projet de loi: loi prévoyant l'examen, la publication et la vérification des règlements et autres textes réglementaires. La dernière partie de l'article 26 stipule:

...qui peut être établi aux fins d'étudier et de vérifier les textes réglementaires.

J'aimerais que le ministre me dise ce que ferait le comité, une fois sa vérification terminée. C'est du travail en pure perte, d'après moi, s'il ne peut rien faire une fois la vérification des textes terminée. Si la loi n'a pas le pouvoir nécessaire et que l'on vienne à découvrir une contradiction ou une fausse interprétation, à quoi aurait servi le comité? Depuis mon arrivée à la Chambre des communes, j'ai traité de bien des mesures législatives sur les dispositions desquelles on n'a pu se mettre d'accord à cause d'un manque de précision, de l'absence de commissions, pour traiter des questions en cause et parce qu'on refusait d'accepter l'interprétation figurant au dictionnaire, comme on le fait dans nos tribunaux. Nos électeurs n'ont donc aucun recours, par l'intermédiaire de leurs députés, pour remédier aux injustices qui ont été mentionnées.

A mon avis, le mandat donné à ce comité n'est pas assez étendu. Il devrait être autorisé à prendre effectivement des mesures après avoir procédé à une inspection, une étude et une vérification. Il devrait pouvoir contrôler convenablement l'exercice actuellement arbitraire et non surveillé du pouvoir par la bureaucratie. Autrement, je le répète, son rôle sera illusoire.

Le député de Halifax-East Hants (M. McCleave) a dit espérer que tous ses collègues puissent soumettre au comité des difficultés à corriger. A mon avis, si on adopte ce bill dans sa forme actuelle sans doter ce comité de pouvoirs, les députés n'auront rien à gagner à lui soumet-

[M. Brewin.]

tre des problèmes. Évidemment, les membres du comité pourront être d'accord ou non avec le député, mais ses membres auraient les mains liées si la mesure législative ne leur accordait pas quelque autorité.

Si une responsabilité incombe aux députés, c'est bien d'assurer une justice égale à tous les Canadiens et de protéger les droits et la liberté de l'individu, ainsi que des minorités. Nous ne pouvons plus longtemps nous dépouiller de nos responsabilités et déléguer à d'autres des pouvoirs illimités, exempts de surveillance, comme ce fut le cas dans le passé. Nous avons trop souvent délégué des pouvoirs sans veiller à ce que les suppléants les exercent sans égoïsme et avec impartialité. L'industrie agricole est nettement l'une de celles qui ont été soumises à l'exercice sans contrôle et sans surveillance de pouvoirs délégués, au grand détriment de l'agriculteur. J'en fournirai la preuve dans quelques instants. Le professeur Henry J. Laski, l'une des nombreuses autorités constitutionnelles en Grande-Bretagne, n'est pas d'avis que la délégation des pouvoirs constitue une dangereuse tendance qu'il convient de supprimer. Dans son livre intitulé: *Parliamentary Government in England*, il décrit la délégation des pouvoirs comme une procédure élémentaire, commode et essentielle pour un État pragmatique. Cela dit, il donne toutefois cet avertissement.

Il est primordial que le Parlement puisse s'opposer à son usage lorsqu'il le juge à propos...

C'est à nous les députés, de le faire, car, je le répète, nous abdiquerons notre responsabilité ou notre autorité. Nous l'avons déléguée. L'auteur ajoute:

...et puisse vérifier ce qui s'accomplit en son nom, afin qu'aucune des choses auxquelles il pourrait s'opposer n'échappe à son contrôle.

● (9.00 p.m.)

En d'autres termes, c'est un outil à manier avec précautions. J'avais espéré que le comité de la Chambre qui est proposé dans ce bill aurait le pouvoir de s'assurer que ces précautions sont effectivement prises. Je suis déçu que ce bill ne comporte pas de sanctions. Dans notre cas, on a oublié cet élément important.

On a proposé, de temps à autre, de créer un poste d'ombudsman afin de pallier les conséquences de l'abdication de nos responsabilités. Il fut un temps où je pensais de même, mais j'ai changé d'avis depuis. En créant un ombudsman, on ne ferait que nommer un autre fonctionnaire. Pour juger combien cela serait inefficace, il n'est que de considérer le peu de cas que font l'exécutif et les fonctionnaires de notre chien de garde économique actuel, l'Auditeur général. Le mandat de celui-ci est inefficace: il peut déceler les erreurs et la mauvaise administration, mais ne peut rien y faire. Un ombudsman serait dans la même situation. Je dis que cette responsabilité nous incombe comme députés à la Chambre. En plus de nommer un autre haut fonctionnaire à l'extérieur du Parlement pour exécuter une tâche qui appartient nettement aux députés à la Chambre, cela ne changerait en rien la situation actuelle dans laquelle nous nous trouvons. Ce serait un autre cas d'abdication de nos responsabilités.